



Vente de la maison de ma mère

Par Alinx

Bonjour, ma mère a décidé de mettre sa résidence principale à la vente afin d'aménager dans une résidence senior. À l'heure actuelle elle n'est toujours pas vendue car elle refuse toute offre de prix en dessous du prix de vente. Ces derniers jours j'ai compris la raison de ses refus ; ma s?ur(avec la complicité de ma mère) compte récupérer la moitié du produit de la vente et j'en serai totalement exclus pour des raisons diverses(donc plus le prix est élevé plus elle en aura pour elle). Je ne vais pas entrer dans les détails de l'histoire ?je veux juste savoir si je peux m'opposer à ce partage de la somme entre ma mère et ma s?ur. Je ne conteste pas qu'elle veuille donner de l'argent à ma s?ur, mais la moitié je ne suis pas d'accord .

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour votre mère fait ce qu'elle veut de son argent. Même si elle veut donner les 3/4 à votre soeur ça la regarde.. De toute façon elle a le droit de donner 100 000? avec une exonération de 31 865? ... Cela étant si votre mère ne pouvait pas payer pour sa maison de retraite là vous pourrez faire action contre votre soeur pour un complément de paiement compte tenu de ce qu'elle a reçu.

A la limite ça ne vous regarde pas, n'est pas votre problème tant que votre mère est en état de continuer de vivre dans son logement si elle vend ou pas.

Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pouvez pas empêcher votre mère de donner son argent. Votre s?ur devra rapporter cet argent à la succession. Les comptes se feront donc après le décès de votre mère. Les enfants n'ont pas plus de droit de regard sur les comptes de leurs parents que ceux-ci sur les comptes de leurs enfants majeurs.

Enfin pour le moment la maison n'est pas encore vendue.

De toute façon elle a le droit de donner 100 000? avec une exonération de 31 865? .
Non, il n'y a aucune limitation du montant que l'on peut donner.

Par Rambotte

Bonjour.

Votre mère est bien l'unique titulaire de droits dans ce bien ? Il ne s'agit pas d'un bien qui fut commun au couple de vos parents, dont vous auriez pour partie hérité au décès de votre père ?

Le montant de 31865? correspond au montant maximal qu'on puisse donner dans le cadre des donations familiales de sommes d'argent, avec des conditions d'âge. Au delà de ce montant donné, on tombe pour le surplus dans le cadre des donations générales (qui peuvent aussi être d'argent), avec un abattement de 100000?.

Par Alinx

Non elle a hérité de son ex mari qui est décédé , et qui n'est pas notre père ni à ma s?ur ni à moi .

Par Alinx

Merci pour vos réponses

Par Rambotte

Donc si elle fait une donation d'argent à votre s?ur, sauf si elle fait cette donation par acte notarié où elle stipulera un caractère hors part, votre s?ur devra le rapport de sa donation lors du partage de la succession de votre mère. Mais votre difficulté sera de prouver cette donation manuelle d'une somme d'argent, pour en demander le rapport.

Par Alinx

D'accord ..merci pour ces éclaircissements